

**DECISION DU 15 SEPTEMBRE 2016
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 181 RELATIVES A
L'ENSEMBLE DES ACTES ADMINISTRATIFS AINSI QU'A LA
SUPPLEANCE DU REPRESENTANT LEGAL DU CHU DE NICE AUX
AUDIENCES DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION**

**Pour l'application des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 05 Juillet 2011 relative
aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques
et aux modalités de leur prise en charge.**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Danielle BAUD**, Directrice Référente du Pôle Neurosciences Cliniques au sein du Pôle Performance pour l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'Etablissement et, par délégation, relevant des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 ;

Délégation permanente pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux convocations auprès du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants ;

Délégation *permanente* de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Josiane CESARI**, Assistante Médico Administrative sous couvert de Madame Danielle BAUD, Directrice référente du Pôle Neurosciences Cliniques au sein du Pôle Performance pour les actes de gestion ci-dessous énumérés :

- l'ensemble des actes administratifs dévolus au Directeur de l'établissement et, par délégation, relevant de l'application des dispositions de la Loi du n° 2011-803 du 05 juillet 2011 ;
- délégation permanente pour représenter Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice aux convocations auprès du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des dispositions de l'article R. 3211-8 et suivants ;

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Josiane CESARI**, Assistante Médico Administrative, délégation est donnée à **Madame Sonia DECRESSAC**, Attachée d'Administration Hospitalière ou **Madame Géraldine BELLOEIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de gestion visés à l'alinéa 2.

Article 3 En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Danielle BAUD** et de **Madame Josiane CESARI**, Délégation permanente est donnée à **Madame Martine LAVOUTE**, Adjoint Administratif 1^{ère} classe, aux fins d'assurer la suppléance du représentant légal du CHU de Nice aux audiences programmées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Article 4 En l'absence de Madame Danielle BAUD, l'intérim du Directeur Référent du Pôle Neurosciences Cliniques **pourra être confié expressément à un autre membre de l'équipe de Direction de la Gouvernance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.**

Article 5 La présente décision de délégations prend effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable et remplace les décisions 132 du 29 décembre 2014 et 133 du 09 janvier 2015.

Article 6 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 7 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 8 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that tapers to the right.

Charles GUEPRATTE

Pour Notification

LE DIRECTEUR REFERENT DU POLE
NEUROSCIENCES CLINIQUES
AU SEIN DU POLE PERFORMANCE



Danielle BAUD

L'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF
CHARGEE DE LA GESTION DELEGUEE
DU REGISTRE DES SPSC



Josiane CESARI née MONTARELLO

L'ASSISTANT DE GESTION DU POLE
NEUROSCIENCES CLINIQUES

Sonia DECRESSAC



L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIERE DU POLE PERFORMANCE



Géraldine BELLOEIL

L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Martine LAVOUTE

